

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 02 AVRIL 2024

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 02 Avril à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Nombre de conseillers

Date de la convocation : 25 Mars 2024

En exercice : 15

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC.

Présents : 12

Absents excusés : Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES, Emilie BELUCHE.

Votants : 12

Mr Raymond BENOIT a été nommé secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Association « FOOTBALL CLUB DE VILLEGLY ».

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

ASSOCIATIONS

L'Association souhaite organiser la finale départementale, le 9 juin prochain, sur les installations sportives de la commune. Aussi, le bureau a décidé de mettre l'accent sur la convivialité de cette journée. Afin de les aider dans l'organisation de cet évènement, des tribunes permettant d'accueillir du public seront installées. A ce titre, l'Association sollicite une subvention complémentaire qui leur permettra de couvrir, en partie, les frais de location de ces tribunes.

Sous-domaine :

Subvention

Monsieur le Maire précise que le club s'est qualifié en 1^{ère} division, à ce titre il propose à ses collègues de verser à cette association une subvention complémentaire annuelle de 500 € et une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation de la finale départementale.

OBJET :

**Subvention
Exceptionnelle et
Complémentaire**

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

**FOOTBALL
CLUB
DE VILLEGLY**

- **DONNE** son accord pour le versement d'une subvention complémentaire annuelle de 500 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation de la finale départementale.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à ces versements.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

N° 76/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20240402-20240402DEL76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication : 03/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain MARTY

